



Date de la séance: **14 août 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **225/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Vu le règlement temporaire de circulation concernant la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess du 17 novembre 2022, voté par le conseil communal le 8 décembre 2022;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur fin juillet 2024;

Considérant que la date de début des travaux est prévue avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 3 octobre 2024, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures;

Considérant que la prolongation de la deuxième phase des travaux de réaménagement de la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess requièrent une interdiction de circulation dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs sur le tronçon entre la maison n°37 à 58 rue de la Montée du 26 août 2024 au 20 décembre 2024 inclus;

Considérant que l'accès aux garages sur le tronçon entre la maison n°37 à 58, rue de la Montée peut être périodiquement perturbé suivant l'avancement du chantier;

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera mise en place en fonction du chantier;

Considérant qu'une déviation sera mise en place;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme,
Reckange-sur-Mess, le 14 août 2024

Carlo MULLER
Bourgmestre



Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

Numéro : 225/2024

Date de vote au collège échevinal : 14/08/2024

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 26/08/2024

Date fin : 20/12/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Montée à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur le tronçon entre la maison n°37 à 58 rue de la Montée du 26 août 2024 au 20 décembre 2024 inclus	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, en fonction du chantier	